

REMARQUE IMPORTANTE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, surfez sur www.circlesgroup.com.



DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Ce produit est destiné à couvrir les producteurs, organisateurs d'événements tels que : concerts, spectacles, festivals, événements sportifs, foires, congrès, salons, défilés de mode, pièces de théâtres, meeting, carnivals.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ sont assurées les pertes pécuniaires suite à l'annulation, l'interruption ou l'ajournement de l'événement :
 - pour toute cause hors du contrôle du Preneur d'assurance et/ou de l'Assuré, non exclue par ailleurs ;
 - un attentat se déroulant sur les lieux et/ou aux abords immédiats de l'événement assuré ;
 - un décès, une blessure par accident, une maladie d'une personne désignée aux conditions particulières ;
 - suite à un refus d'une autorité politique locale pour cause d'insécurité manifeste de monter et ou d'organiser l'événement assuré suite à une ou plusieurs circonstances climatiques exceptionnelles ;
- ✓ toute perte d'affluence dont la cause est indépendante de la volonté de l'organisateur ;
- ✓ tous les frais supplémentaires que vous devriez payer afin de minimiser l'impact financier ou éviter un sinistre potentiel ;
- ✓ les dommages :
 - aux appareils de sonorisation, de projection, d'éclairage, de prise de vue, de son, de transmission et de reproduction ;
 - aux aménagements, décors, mobiliers, chars de carnaval, stands et accessoires ;
 - instruments de musique ;
 - tentes, chapiteaux et/ou assimilés ;
 - stands de l'exposant ;
 - objets exposés ;
- ✓ la responsabilité civile extracontractuelle qui peut incomber à l'Assuré en raison de dommages causés à des tiers au cours des activités exercées inhérentes au risque assuré et dont il serait tenu responsable du fait des personnes, des immeubles ou des animaux qu'il a sous votre garde et/ou imputables à l'exécution de l'événement assuré ;
- ✓ les personnes reprises aux conditions particulières en cas de décès, d'incapacité permanente, d'incapacité temporaire et pour les frais médicaux suite à accident.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- X tout dommage assuré sous une garantie non souscrite et non reprise aux conditions particulières ;
- X la compagnie ne paye jamais plus que les montants dépensés repris aux différents postes sans jamais dépasser, au total, le montant du budget assuré ;
- X toute fraude de la part de l'Assuré dans la souscription de la police, dans la déclaration ou dans les réponses aux questions, y compris dans le questionnaire médical ;
- X les sponsors, subventions, partenariats, aides financières, dès lors que l'assuré ne doit pas les rembourser ;
- X les risques liés, directement ou indirectement, à la grippe aviaire et ses variantes, la pandémie, et tous types d'épidémie non saisonnière.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

- ! l'indemnisation de toute personne dont le nom n'aura pas été communiqué à Circles Group avant la survenance du sinistre;
- ! les avions, bateaux et matériels de chemin de fer et autres engins motorisés ;
- ! la perte, la disparition inexplicable et l'usage non conforme ou inapproprié ;
- ! pour la responsabilité civile extracontractuelle, tout dommage causé à des personnes qui ne sont pas considérées comme des tiers ;
- ! guerre, déclarée ou non, insurrections, émeutes, mouvements populaires, les négligences graves ou des fautes inexcusables de la direction de l'entreprise entraînant des dommages aux biens assurés ;
- ! la fraude, la malhonnêteté, un acte criminel dans le chef d'un Assuré, d'un artiste ou d'un participant ou avec sa complicité entraînant un dommage.



OÙ SUIS-JE COUVERTE ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des pays repris dans les Conditions d'Assurabilité des Conditions Générales.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

A la souscription du contrat :

- payer la prime ;
- respecter les Conditions d'Assurabilité ;

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser le sinistre ;
- en cas de vol, vous devez prévenir immédiatement la police locale et faire établir un procès-verbal ;
- en cas de sinistre touchant une garantie en responsabilité civile, vous ne pouvez pas reconnaître votre responsabilité sans avoir l'accord de l'assureur.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat est conclu pour la durée prévue dans les conditions particulières et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

S'agissant d'un contrat sans tacite reconduction et principalement de courte durée, il cessera automatiquement à la date reprise aux conditions particulières.